



HAL
open science

Audition de Daniel Borrillo devant le sénat sur la proposition de loi relative au pacte civil de solidarité

Daniel Borrillo

► **To cite this version:**

Daniel Borrillo. Audition de Daniel Borrillo devant le sénat sur la proposition de loi relative au pacte civil de solidarité. 1999. hal-02642298

HAL Id: hal-02642298

<https://hal.science/hal-02642298>

Submitted on 28 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Audition Daniel Borrillo

N° 258

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 mars 1999

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur la proposition de loi, ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, relative au pacte civil de solidarité,

Par M. Patrice GÉLARD,
Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jacques Larché, président ; René-Georges Laurin, Mme Dinah Derycke, MM. Pierre Fauchon, Charles Jolibois, Georges Othily, Michel Duffour, vice-présidents ; Patrice Gélard, Jean-Pierre Schosteck, Jacques Mahéas, Jean-Jacques Hiest, secrétaires ; Nicolas About, Guy Allouche, Jean-Paul Amoudry, Robert Badinter, José Balarello, Jean-Pierre Bel, Christian Bonnet, Robert Bret, Guy-Pierre Cabanel, Charles Ceccaldi-Raynaud, Marcel Charmant, Raymond Courrière, Jean-Patrick Courtois, Charles de Cuttoli, Luc Dejoie, Jean-Paul Delevoye, Gérard Deriot, Gaston Flosse, Yves Fréville, René Garrec, Paul Girod, Daniel Hoeffel, Jean-François Humbert, Pierre Jarlier, Lucien Lanier, François Marc, Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. Jacques Peyrat, Jean-Claude Peyronnet, Henri de Richemont, Simon Sutour, Alex Türk, Maurice Ulrich.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (11ème législ.) : 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1138, 1143 et T.A. 207.

Sénat : 108 (1998-1999).

5) Audition de :

- M. Denis Quinqueton, secrétaire général - Collectif pour le contrat d'Union sociale et le pacte civil de solidarité.....p. 216
- Mme Marguerite Delvolvé, présidente de l'association pour la promotion de la famille - Collectif pour le mariage et contre le PACS (génération anti PACS)p. 220
- M. Xavier Tracol, avocat - Collectif pour l'union libre.....p. 223
- Mme Renée Labbat, présidente - Union nationale des groupes d'action des personnes qui vivent seules (UNAGRAPS).....p. 228
- DÉBAT*.....p. 233

6) Audition de :

- Mme Dominique Blanchon, Responsable de la Commission Mariage et Egalité des Droits - ACT-UP Paris.....p. 240
- M. Daniel Borrillo, Responsable du groupe juridique - AIDES (Fédération nationale).....p. 243
- Mme Martine Gross, vice-présidente - Association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL)p. 248
- M. Dominique Touillet - Lesbian and gay pride.....p. 253
- DÉBAT*.....p. 260

7) Audition de :

- Mme Chantal Lebatard, administrateur - Union nationale des associations familiales (UNAF)p. 268
- Mme Dominique Marcilhacy - Familles de France.....p. 271
- M. Jean-Marie Andrès - Confédération nationale des associations familiales catholiques.....p. 274
- Mme Claudine Rémy, vice-présidente - Familles rurales.....p. 276
- M. Bernard Teper, chargé de la communication - Union des familles laïquesp. 277
- DÉBAT*.....p. 282

différentes propositions. Nous espérons qu'aujourd'hui celles que je vous ai présentées, seront entendues.

Je souhaite terminer en précisant que les revendications des associations homosexuelles se rejoignent. En effet, au lendemain du vote de la motion d'irrecevabilité du 9 octobre, l'observatoire du PACS a été créé sur l'initiative de nombreuses associations homosexuelles. (ACT-UP Paris, AC, AIDES Fédération Nationale, Association des parents et futurs parents gays et lesbiens, l'ARDHIS (Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'émigration et au séjour), le centre gay et lesbien de Paris et Prochose Paris.) L'ensemble de ces associations a créé une charte commune de leurs revendications, elles sont au nombre de cinq et sont les suivantes :

- la signature du PACS en Mairie et l'alignement sur le régime fiscal et matrimonial pour une reconnaissance pleine et entière des couples homosexuels exclus du mariage,

- un droit au séjour sans restriction pour nos amants et amantes sans papier, un accès rapide à la naturalisation, la reconnaissance du droit à la vie privée pour les couples binationaux mariés, pacsés ou concubins,

- la suppression de tous les délais symptomatiques d'une suspicion à l'égard de nos couples, en imposant le secret médical pour les personnes atteintes de pathologies graves les exposant à tous les dangers,

- l'individualisation des minima sociaux, l'ouverture et le maintien des droits ne doivent plus dépendre des ressources du conjoint,

- l'accès à l'adoption, à la procréation médicalement assistée et à la coparentalité pour les futurs pacsés qu'ils soient homosexuels ou hétérosexuels.

Ces cinq points sont des points de revendications communes à ces associations. L'observatoire du PACS s'est donné pour objectif de surveiller les débats puisqu'il a suivi les débats à l'Assemblée Nationale, de dénoncer les incohérences du texte et ensuite après les votes définitifs du texte il recueillera les témoignages de toutes les personnes qui ont eu des problèmes et tentera de faire évoluer le texte du PACS par jurisprudence.

M. Jacques Larché, président. -La parole est à M. Daniel Borillo.

M. Daniel Borrillo -Mesdames et Messieurs les sénateurs, je vous remercie de l'invitation que vous avez faite à l'Association AIDES, association de lutte contre le SIDA. Je vais essayer de vous exposer brièvement les points de vue

de notre association et le combat dans lequel nous nous sommes engagés depuis de nombreuses années.

Il faut se rappeler que le SIDA montre clairement que les précarités juridiques sont indissociables des situations sanitaires. L'Association AIDES n'a jamais voulu rentrer dans une logique purement sanitaire et toute la politique de l'Association a été de montrer qu'il y avait une logique juridique dans laquelle la logique sanitaire trouvait sa place.

En effet, toute forme de précarité apparaît désormais comme une menace latente de recrudescence de la maladie SIDA. La précarité juridique représente une forme particulièrement grave de la vulnérabilité psychologique et sociale, elle se manifeste aussi bien au plan individuel, qu'au niveau du couple et de la famille. En ce sens, il ne suffit pas d'octroyer des droits à l'être individuel sans prendre en considération l'environnement affectif.

Nous trouvons là la problématique du couple et de la famille au coeur des préoccupations d'une association comme AIDES et lorsque je parle de couple et de famille j'en parle dans toute sa diversité. Les situations spécifiques dans lesquelles ils peuvent se trouver sont autant d'éléments qui doivent également être considérés sous peine d'isoler les sujets de droit, et les traiter exclusivement comme des individus en dehors de tout contexte.

Dans la lutte pour l'égalité juridique la prise en compte de l'individu est certes une étape fondamentale mais cela ne peut pas se limiter à cela. Le concubinage, le mariage apparaissent de nos jours comme des formes dans lesquelles la Société, par le moyen du Droit, reconnaît la vie de couple. Cette reconnaissance est la première condition qui confère toute protection. Ces deux formes, une institutionnelle, le mariage, l'autre factuelle, le concubinage, sont de par leur nature susceptibles de modifications et par conséquent d'évolution. AIDES ne peut pas admettre un point de vue essentialiste.

Nous croyons que le mariage et le concubinage sont des constructions sociales auxquelles nous pouvons participer quant à leur évolution. Le mariage et l'union libre doivent être élargis à l'ensemble des personnes majeures et capables, ceci indépendamment de leur sexe et de leur orientation sexuelle.

Bien que l'ensemble de la Société soit concerné, ce sont les couples du même sexe qui se trouvent davantage confrontés aux situations les plus discriminatoires car ils sont à la fois écartés du mariage et du concubinage. Je tiens à marquer ici la lâcheté de la Cour de Cassation qui en 1989 a nié la notion de vie maritale, et répété cela en 1997 sur le concubinage alors que la même Cour de Cassation n'a pas hésité à reconnaître du point de vue du Droit social le concubinage polygame.

Depuis plusieurs années AIDES se bat pour faire valoir l'égalité et la non discrimination en ce qui concerne les couples en général et les unions de même sexe en particulier par l'assistance concrète aux personnes qui font valoir leurs droits en justice afin de faire changer une jurisprudence restrictive, celle de la Cour de Cassation de 1989 qui a été critiquée par les juristes de l'époque, et celle de 1997.

En fait, nous trouvons très étrange que la Cour de Cassation n'ait pas utilisé tout l'arsenal juridique, par exemple la théorie de la représentation ou la société de fait pour imaginer que le fait du couple homosexuel est réel et constaté. Nous n'en serions pas aujourd'hui à revendiquer le concubinage homosexuel, revendication qui nous semble un minimum.

D'abord, c'est par l'assistance concrète aux couples en général et aux couples homosexuels en particulier car ce sont eux qui sont les plus touchés par le VIH, mais ensuite également par la négociation avec les instances publiques pour mettre fin aux nombreuses situations conflictuelles comme le transfert du bail au survivant du même sexe, l'allègement des charges fiscales dans les transmissions des biens entre concubins, l'égalité dans les délais de prise en charge par la Sécurité Sociale des ayants-droit, les droits des partenaires étrangers, les droits extra patrimoniaux notamment.

L'association se place en fait au-delà du débat franco-français car il nous semble que la dimension européenne doit être particulièrement considérée.

En effet, nous demandons que la France puisse adopter la recommandation du Parlement européen du 8 février 1994 ainsi que celle du mois d'octobre 1998 qui invite les Etats membres à reconnaître aux homosexuels les mêmes droits que les couples mariés. Je cite : « *Mettre fin à l'interdiction faite aux couples homosexuels de se marier ou de bénéficier de dispositions juridiques équivalentes.* » Je dis bien équivalentes au mariage. La recommandation devrait garantir, je cite : « *l'ensemble des droits et avantages du mariage et faire cesser toutes restrictions aux droits des lesbiennes ou des homosexuels d'être parents ou bien d'adopter ou élever des enfants.* »

Je tiens à signaler que beaucoup de représentants des partis socialistes au Parlement européen ont voté cette résolution, ainsi que l'ensemble des partis de gauche, mais également des démocrates chrétiens des pays du Nord de l'Europe. Le clivage gauche/droite n'apparaît pas en ce qui concerne les manifestations du Parlement européen.

Le concubinage et le mariage constituent aujourd'hui les seules formes juridiques possibles de participation à la qualité du couple. Nous pouvons discuter sur les faits de l'existence de cette réalité si la France continue à

garantir le couple, mais toujours est-il que cela existe aujourd'hui en tant qu'entité juridique.

Le Droit prend en compte l'entité juridique couple par le concubinage ou le mariage. Toute alternative de partenariat constitue également une possibilité de réalisation des droits à condition que le contenu juridique de celle-ci soit respecté en reconnaissant les mêmes droits pour tous indépendamment du sexe et de l'orientation sexuelle.

Au moment où un texte de loi sera débattu au Sénat, nous rappelons qu'en vertu du principe d'égalité et de non-discrimination, nous demandons le libre choix d'union pour tous les citoyens indépendamment de leur orientation sexuelle tel qu'il est proclamé par l'article 13 du traité de la Communauté européenne, résultant du traité d'Amsterdam. Je me permets de citer cet article 13 :

« Sans préjudice des autres dispositions du présent traité et dans les limites des compétences que celui-ci confère à la Communauté, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. »

Toutes discriminations fondées sur le sexe, la race, l'origine sociale, la religion ou les convictions, en incluant l'âge ou l'orientation sexuelle. Ce statut proposé par l'Assemblée Nationale à la Commission du Sénat ne résout pas ces discriminations à l'encontre du couple du même sexe qui souhaite rester en union libre ou qui désire se marier.

Comme nous l'avons signalé dans notre rapport intitulé «vers la reconnaissance du couple de même sexe » AIDES ne s'oppose pas au PACS, malgré ses insuffisances mais s'oppose plutôt au fait que le PACS soit ou apparaisse comme le seul et unique instrument de reconnaissance des unions homosexuelles. Car une fois le PACS voté nous ne savons pas pourquoi un couple hétérosexuel aura la possibilité de participer au concubinage, au mariage ou à une forme intermédiaire entre le fait et le Droit qui est le PACS, alors que les couples homosexuels n'auront qu'une seule possibilité qui est celle du PACS.

De plus, les arguments invoqués lors du débat à l'Assemblée Nationale en première lecture n'ont pas suffi à convaincre notre association de la pertinence de l'application du principe d'égalité dans le couple. Certes, aussi bien le Conseil d'Etat que le Conseil Constitutionnel nous disent qu'il n'y a pas atteinte au principe d'égalité du moment où l'on prouve que l'on est dans une situation différente. Je vous demande de m'expliquer en quoi

L'homosexualité est différente de l'hétérosexualité, en tous cas en quoi cette différence relève du Droit. Evidemment, je vois bien la différence entre le noir et le blanc mais dans le Droit il n'y a pas de couleur.

Sur la base de la proposition adoptée à l'Assemblée Nationale le 9 décembre 1998 pour mettre fin aux inégalités entre les couples hétérosexuels et les couples homosexuels, il nous apparaît que cette proposition devrait être modifiée dans le sens des dispositions suivantes :

- Concernant la forme, la déclaration conjointe devrait s'effectuer devant l'officier d'état civil et non au Tribunal d'Instance (Article 1^{er}, article 515-3 alinéa 2). De plus, nous avons vu disparaître la disposition qui obligeait le Tribunal d'Instance à envoyer au registre de l'état civil la situation des pacsés, ce qui fait qu'aujourd'hui quelqu'un qui est pacsé sera toujours considéré comme un célibataire puisqu'il n'y a pas de changement d'état civil. C'est pour cela que nous considérons qu'il est important de revendiquer la déclaration en mairie et non seulement en mairie mais auprès du Maire en tant qu'officier de l'état civil.

- Concernant le fond, il nous semble important de demander l'acquisition de l'ensemble des Droits sociaux reconnus aux époux sans délai de carence, à savoir, assurance-décès (Article 361-4 du Code de la Sécurité Sociale), assurance accident du travail (Article L 434-8 et 9 du Code de la Sécurité Sociale), assurance vieillesse et veuvage, pension de réversion, invalidité et droit des conjoints prévu par les conventions collectives et par l'ensemble du Code du Travail.

- Nous demandons l'acquisition des droits successoraux sans délai de carence, la possibilité d'effectuer des libéralités entre partenaires avec la même imposition que les époux.

- Nous demandons également l'acquisition des avantages fiscaux sans délai de carence à savoir, imposition commune, abattement des 330.000 F comme entre époux et taux progressif de 5 à 40 % comme pour les personnes mariées.

- Nous demandons l'acquisition des droits extra-patrimoniaux, la prise en compte de l'avis du partenaire dans le cadre médical en cas de décès l'organisation des funérailles, le droit de tutelle et de représentation du partenaire et la possibilité d'être receveur d'un organe donné par son conjoint tel qu'il est établi par l'Article L 671-3 alinéa 2 du Code de la Santé Publique.

- Nous demandons l'acquisition des droits de la filiation adoptive plénière pour le couple de même sexe ainsi que l'accès à l'assistance médicale à la procréation pour les femmes lesbiennes, l'attribution de l'autorité parentale lesbienne.

- Nous demandons la possibilité de prétendre à la nationalité française dans les mêmes délais et avec les mêmes conditions que les autres couples. Il me semble que ce n'est pas une demande radicale, mais la France y est simplement invitée par le Parlement européen. Je rappelle que c'est la seule institution européenne qui est issue de la volonté populaire européenne. Je n'ai fait que demander l'application de deux recommandations du Parlement européen et la France serait à l'honneur d'être à l'heure européenne.

t